



filigrane

**ARRETE DU MAIRE N° 2026-039**  
**portant délégation d'une partie de ses fonctions à Dominique SERVAIS, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

Le MAIRE de la Commune de NOISY LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'élection du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-20-03-02 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire,

VU l'élection de Dominique SERVAIS, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire le 20 mars 2026,

CONSIDERANT l'utilité, pour la bonne administration locale et une parfaite continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Dominique SERVAIS, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dominique SERVAIS, 6<sup>ème</sup> adjointe, reçoit délégation du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines concernant **LES RESSOURCES HUMAINES, LA CULTURE, L'ÉVÈNEMENTIEL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**.

Pour les **RESSOURCES HUMAINES**, elle accompagnera les services dans la définition des études et actions à mener pour optimiser les moyens, améliorer et moderniser le fonctionnement des services, notamment par la dématérialisation. Elle participera aux instances de dialogue social.

Pour la **CULTURE Et L'ÉVÈNEMENTIEL**, elle en aura en charge la conduite et le suivi :

- Des affaires culturelles et de la promotion de la culture dans la commune,
- De tous les types de manifestations (à l'exception des manifestations sportives), dans un cadre culturel et festif, en relation avec les associations locales et les commerçants.

Pour le **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, elle aura la charge de favoriser un développement cohérent et raisonné des activités économiques sur le territoire de la commune et de soutenir le dynamisme des activités commerciales et artisanales.

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonction comporte délégation de signature concernant :

- Les courriers et documents relatifs aux domaines de délégation listés à l'article 1.
- Les contrats et les engagements de dépenses relatifs à son domaine de délégation pour des ordres de service et des bons de commande dans la limite de 10.000,00 (DIX MILLE) Euros HT.
- Dans le cadre des ressources humaines : les contrats et les arrêtés, y compris en matière disciplinaire, et les arrêtés de prolongation, de prorogation et de stage non probant.

**ARTICLE 3** : La délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle sera transmise au Préfet, affichée et notifiée à Dominique SERVAIS.

ARTICLE 4 : La directrice générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois à partir de sa publication.

A Noisy-le-Roi, le 27 mars 2026

**Le Maire,**  
**Christophe MOLINSKI**

Affiché le : Notifié le : Transmis le : Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
--